Archives parlementaires

Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Bazas qui témoignent de leur joie pour la reprise de Toulon et invitent la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Bazas qui témoignent de leur joie pour la reprise de Toulon et invitent la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 69;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35568_t2_0069_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

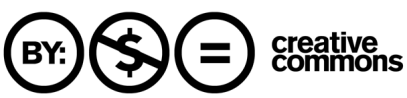

Séance du 18 Nivôse An II

(Mardi 7 Janvier 1794)

Présidence de DAVID

La séance est ouverte à onze heures. (1)

LEVASSEUR lit un extrait de la correspondance. (2)

1

Les administrateurs & l'agent national du district de Bazas témoignent à la Convention leur joie patriotique au sujet de la prise de Toulon, & l'invitent à rester à son poste. (3)
Mention honorable, insertion au Bulletin. (4)

[*Bazas, 12 niv. II*] (5)

« Citoyens,

Un peuple libre se rira toujours des folles conceptions des tyrans; en vain l'horreur de la liberté, arme-t-elle contre lui des milliers d'esclaves, il veut..... La Terreur le précède. La mort marque ses pas, et déjà ses couleurs triomphales flottent sur les remparts les plus formidables.

Toulon sembloit devoir flétrir le nom français. Ses ruines éparses vengent et augmentent sa gloire.

La honte et la confusion siègent dans les palais de St James et d'Aranjuez.

Si l'amour de la liberté ne peut aujourd'hui électriser l'âme des Anglois et des Espagnols; allons qu'un peuple libre et triomphant porte dans les fastueux repaires de ces brigands couronnés le fer vengeur de l'humanité et du pacte social.

Et vous qui devez le diriger, restez à votre poste. »

COUSTAUX *(administr.)*, BECQUEZ *(vice-présid.)*, GURAUD *(administr.)*, LAFARGUE *(administr.)*, G. DESCOMS *(administr.)*, PIRAULT *(commis^re)*.

2

Le procureur-syndic du district de Saint-Affrique, département de l'Aveyron, écrit que, sur l'invitation faite par la loi du 19 brumaire, les citoyens de son district ont déposé sur l'autel de la patrie, avec cette générosité qui n'appartient qu'à de vrais républicains, 158 couvertures, 1,000 chemises, 100 paires de bas, plus de 400 quintaux de fourrage, des marmites (1) et une quantité considérable de charpie pour panser les blessures des honorables victimes de la guerre. (2)
Mention honorable, insertion au bulletin. (3)

3

L'administration du district de Cahors témoigne sa satisfaction sur la prise de Toulon. (4)
Mention honorable, insertion au bulletin. (5)

[*Cahors, 10 niv. II*] (6)

« Représentans,

L'infâme Toulon est prise; ne craignons plus pour les subsistances, cette cité criminelle est en notre pouvoir. Pitt, le plus scélérat des hommes ne tardera pas à l'être. Pour l'éviter, il n'a qu'un seul parti à prendre : celui de s'étrangler de suite. Montagne sublime ! tes décrets te ressemblent. Celui du 4 nivôse surtout ravit tous les cœurs républicains. Tu y demandes une fête nationale pour célébrer la conquête de la Méditerranée. Cette fête à laquelle l'administration a arêté d'assister en corps, à ton exemple, sera pour notre ville, n'en doute pas, la fête de tous les siècles. Tous les articles du décret ont été couverts d'applaudissements, et celui qui ordonne que les maisons de Toulon seront rasées a enivré l'administration d'un telle joie, que ne pouvant la contenir, elle t'écrit cette lettre pour t'en témoigner toute sa satisfaction. »

CAYLA, AZAYSAC, BOUZERAND, BONEFOY, LABROUE, LES, TEYNERPE, COURRION.

4

La société populaire régénérée de la commune de Dax exprime sa joie sur la reprise de l'infâme Toulon. (7) Elle demande que les biens de tous les aristocrates égoïstes, modérés et feuillants qui n'ont rien fait depuis cinq ans

(1) *P.V.*, XXIX, 24.
(2) *Débats*, n° 475, p. 253.
(3) *P.V.*, 24.
(4) *Bin*, 18 niv.
(5) C 288, pl. 885, p. 34.

(1) *P.V.*, 24; *Mon.*, XIX, 160; *M.U.*, XXXV, 299; *C. Eg.*, n° 508, p. 61; *J. univ.*, n° 1508, p. 6643; *Ann. patr.*, n° 372, p. 1673; *J. Fr.*, n° 471; *J. Perlet*, p. 314.
(2) *Audit. nat.*, n° 472.
(3) *Bin*, 18 niv., qui ajoute : « La loi du 23 août dernier invite les enfants à fournir de la charpie; chacun s'est empressé d'en faire avec ses haillons ».
(4) *P.V.*, XXIX, 24; *M.U.*, XXXV, 299; *Ann. patr.*, n° 372, p. 1673.
(5) *Bin*, 18 niv.
(6) C 288, pl. 885, p. 40.
(7) *P.V.*, XXIX, 24.

Persée creative commons BY: = $